



Ollainville

DELIBERATION
N° CM 42/066/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

- Séance du 26 juin 2025 -

Présents et représentés :
26

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 20 juin 2025, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjointes au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY,
M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Véronique MAFFÉO, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY,
Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Mme Valérie RICHETIN Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Nicolas FOUQUE qui donne procuration à M. Nicolas PIOT, M. Didier BONNIER qui donne procuration à M. Jean-Michel GIRAUDEAU, M. Thierry DELCUPE qui donne procuration à M. Ludovic GOURDY, Mme Christine ROUSSET qui donne procuration à Mme Marie-Christine HARISLUR.

ABSENTE : Mme Adeline CLOGENSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Véronique MAFFÉO

- **Motion contre la suppression de l'obligation des CCAS**

Madame Marie-Christine HARISLUR, Adjointe au Maire, expose :

Les élus de la Ville d'Ollainville tiennent à exprimer leur vive inquiétude et leur ferme opposition au projet de suppression du caractère obligatoire des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), annoncé dans le cadre du "Roquelaure de la simplification". Le ministre de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation, Monsieur François Rebsamen, a annoncé dans le cadre d'un train de mesures de simplifications, la possibilité pour les élus locaux de supprimer leur CCAS. Cette décision constitue à nos yeux un recul grave pour les politiques sociales de proximité.

Dans un contexte de crise économique, de tensions sociales et de fractures territoriales, le rôle du CCAS est plus que jamais crucial. Il nous rappelle que la solidarité ne se décrète pas, elle se construit, chaque jour, à l'échelle humaine, au cœur des communes, dans la proximité.

Les 15 000 CCAS et CIAS de France constituent une structure de proximité essentielle, ancrée dans la vie municipale, qui joue un rôle irremplaçable dans l'accompagnement des publics les plus fragiles : aides légales, soutien aux personnes âgées, logement d'urgence, inclusion sociale, accès aux droits...

À Ollainville, le CCAS est un acteur pleinement opérationnel, reconnu, travaillant en articulation avec les partenaires institutionnels et associatifs, et incarnant concrètement la solidarité locale. Avec un conseil d'administration composé à parité d'élus et de représentants des personnes âgées, des familles, des associations de lutte contre la précarité, il nourrit la politique choisie, l'animation d'un territoire, et assure une coordination efficace. Si nous n'avions plus de CCAS, nous serions obligés de recréer d'une façon ou d'une autre ces liens !

Supprimer l'obligation des CCAS, c'est introduire une inégalité de traitement entre les citoyens. C'est aussi méconnaître le rôle irremplaçable des élus locaux dans la mise en œuvre des solidarités de terrain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que depuis des décennies, les CCAS sont des outils structurants, efficaces, et identifiés localement, garants de la solidarité au quotidien,

Considérant que leur suppression remettrait en cause l'expertise, la transparence et l'impartialité de l'action sociale, en particulier pour les publics les plus fragiles,

Considérant que la possibilité offerte par la loi NOTRE de supprimer les CCAS dans les communes de moins de 1 500 habitants a conduit à des ruptures de parcours, dilution des responsabilités, perte de confidentialité et complexification des démarches,

Entendu que face à la mobilisation de l'Unccas, le gouvernement n'envisage plus de supprimer le caractère obligatoire des centres communaux d'action sociale au-delà du seuil de 1500 habitants,

Etant précisé que l'Unccas incite toutefois les conseils municipaux à voter la motion contre la suppression de l'obligation des CCAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (3 abstentions : Mme Marchand, M. Meunier, Mme Richetin)

- **Décide** de rester vigilant et pleinement mobilisé pour défendre et promouvoir l'action sociale de proximité aux côtés de tous les acteurs,
- **Appelle** le gouvernement :
 - à l'ouverture d'une véritable concertation avec les acteurs locaux, et notamment les élus et l'Union nationale des CCAS, dans le respect des territoires et des usagers.
- **Approuve** la motion de soutien telle qu'exposée ci-dessus.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 27 juin 2025

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

